



Terre de talents

Urbanisme, foncier et Dev-Eco

**CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

- déposé en sous-préfecture le 11 SEP. 2023
- affiché en mairie le 11 SEP. 2023
- notifié le 11 SEP. 2023

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice générale des services  
Karine COMBAUD



**DÉCISION n°2023/378**

**Objet : Attribution d'un logement type F1 Résidence Les Vignes de Bures à un employé communal**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R2221-4-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de bail précaire d'un logement à Monsieur SAOUNDE Joël ;

Considérant que par bail précaire pris par décision n°2023/087, la Commune des Ulis a mis à la disposition de Monsieur SAOUNDE Joël un logement de Type F1 situé Résidence Les Vignes de Bures bâtiment B1, et ce, jusqu'au 24 septembre 2023 ;

Considérant que Monsieur SAOUNDE Joël souhaite prolonger l'occupation du logement ;

**DÉCIDE**

**Article 1**

De signer un bail précaire et payant avec Monsieur SAOUNDE Joël, pour la mise à disposition d'un logement de type F1, d'une superficie de 34 m<sup>2</sup>, situé Résidence Les Vignes de Bures bâtiment B1 aux ULIS (91940).

**Article 2**

L'autorisation prend effet à compter du 25 septembre 2023 pour une durée de six mois, soit jusqu'au 24 mars 2024.

Article 3


Les conditions de cette mise à disposition sont consignées dans le bail précaire. La redevance mensuelle de base est de 208,69 euros. Le montant sera imputé aux budgets 2023 et 2024, chapitre 75.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 06 septembre 2023

Clovis CASSAN  
Maire des Ulis



Handwritten signature of Clovis Cassan over the official seal.